

Modalités de Prise de date via la communication électronique RPVA/RPVJ - TJ de SAINT MALO

Mode opératoire JAF

La Réservation de la date :

L' avocat choisit une date d'audience parmi celles proposées par le greffe du service concerné en sélectionnant dans le menu Mise au rôle : Placement / Réservation de date.

Une liste déroulante est proposée, les types de contentieux possibles pour le JAF étant les suivants :

Matière	Type de contentieux à sélectionner
Assignment JAF contentieux hors représentation obligatoire, sans urgence (art 1137 al 1 cpc)	JAF/CONTENTIEUX/SANS R Obligatoire
Assignment en révision de prestation compensatoire (276-3 cc et 1139 cpc)	JAF/CONT/AVEC R Obligatoire (HORS liquidation)
Assignment en demande de fixation de droit de visite pour un tiers (371-4 cc et 1180 cpc)	JAF/CONT/AVEC R Obligatoire (HORS liquidation)
Assignment ou requête conjointe en divorce nouvelle procédure (art 1107 cpc)	JAF/DIVORCE/Nouveau Régime
Assignment ou requête conjointe en divorce, ancienne procédure (après ONC) (art 1113 et 1114 cpc)	JAF/DIVORCE/Ancien Régime
Assignment en liquidation (après divorce et ex-concubins) (art 1136-1 et suivants cpc)	CONTENTIEUX CIVIL R.O CHAMBRE 1

La matérialisation de la réservation de date se fera par un message envoyé depuis E-barreau auquel sera joint obligatoirement le projet d'assignation.

Le message récapitulera :

- les parties à l'affaire , leurs représentants et leurs éventuels avocats inscrits à ComCi,
- la date de saisine
- la date d'audience sélectionnée

Si la date prise ne correspond pas au contentieux prévu, ou que le projet d'assignation est manquant, la prise de date sera rejetée par le greffe.

Un accusé de réception technique est généré automatiquement dès lors que le message a été traité et réservé par le greffe ; le dossier **en attente** est créé. Il est rattaché à un numéro d'attente de type RG/AXXXX.

Un message d'attribution de numéro d'attente sera adressé par le greffe. Il rappelle le numéro d'attente et la date d'audience prévue.

ATTENTION : Concernant les assignations ou requêtes conjointes en divorce nouvelle procédure, pour une audience d'orientation et sur mesures provisoires, l'heure accessible lors de la prise de date est l'heure de début d'audience, et non l'heure de convocation qui ne peut pas être choisie.

Il convient d'attendre le retour du greffe avec l'heure de convocation effective avant d'assigner.

Envoi du second original par l'avocat

Dès que l'avocat dispose du second original de l'assignation délivrée, il le communique sous la forme d'un évènement. Il lui suffit d'envoyer un message sur le n° RG temporaire (ex. 21/A0999) en sélectionnant l'évènement spécialement défini (Transmission second original).

Il est important que l'avocat entre le numéro temporaire alloué au dossier pour lequel il a pris date ; c'est le seul moyen pour traiter le dossier de manière «automatique» pour le greffe.

En tout état de cause, le second original ne doit JAMAIS être transmis par la mise au rôle, ni par l'évènement placet assignation suite ONC pour les anciennes procédures de divorce.

Message type à utiliser

Destinataire au greffe :Chambre XXX

Numéro de rôle : 21/AXXX

Type d'audience : Plaidoirie

Évènement : Transmission second original "Veuillez trouver en PJ le second original.

Merci de me communiquer en retour le N° RG attribué à cette affaire Maître

Attribution du N° RG définitif par le greffe.

Le greffe accusera la bonne réception par l'envoi d'un message attribuant le N°RG définitif.